

The Goodyear Tire & Rubber Company

Code de conduite des fournisseurs

VUE D'ENSEMBLE

Le présent Code de conduite des fournisseurs de Goodyear (le « Code ») permet de s'assurer que Goodyear fait affaire avec des fournisseurs qui partagent son engagement envers des normes et des pratiques commerciales éthiques et durables. Les personnes et les sociétés (« fournisseurs ») qui fournissent des biens et/ou des services à The Goodyear Tire & Rubber Company ou à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées (« Goodyear ») doivent se conformer aux principes énoncés dans le présent Code, lequel peut être modifié de temps à autre par Goodyear.

CODE DE CONDUITE

1. Principes généraux

Les fournisseurs doivent opérer en conformité totale avec toutes les lois et réglementations locales en vigueur. Lorsque les lois locales sont moins strictes que nos politiques, y compris les normes stipulées dans ce Code, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent les normes les plus strictes. Les fournisseurs doivent également se conformer à toutes les autres politiques de Goodyear qui s'appliquent à leurs activités, y compris, le cas échéant, la Politique d'achat de caoutchouc naturel de Goodyear et la Politique d'achat durable d'huile de soja de Goodyear. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils répondent aux demandes d'information raisonnables liées aux sujets abordés par le présent Code.

2. Droits de l'Homme

Goodyear s'engage à respecter les droits de l'Homme internationalement reconnus, conformément aux normes pertinentes, y compris les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'Homme. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes en vigueur en matière de droits de l'Homme et du travail, y compris, mais sans s'y limiter :

- Conformité aux lois en vigueur sur le travail des enfants, limitant l'emploi aux travailleurs qui répondent aux exigences d'âge minimum applicables pour leurs emplacements respectifs. En l'absence de loi locale fixant un âge plus élevé, les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants de moins de 15 ans, sauf dans des circonstances limitées et sous réserve de critères stricts dans le contexte d'une exploitation familiale. À cette fin, une exploitation familiale est une petite ferme familiale caractérisée par des motivations familiales, à savoir favoriser la stabilité du système de foyer agricole, utiliser principalement la main d'œuvre familiale pour la production et utiliser le produit comme moyen de revenu familial. Les critères appliqués dans le contexte d'une exploitation familiale impliquent que : (i) le travail n'interfère pas avec la scolarité obligatoire ; (ii) le travail est supervisé de façon appropriée par un parent ou un tuteur ; (iii) le travail ne nuit pas à la santé ou au développement personnel, en fonction des heures et des conditions de travail, de l'âge de l'enfant, des activités effectuées et des risques encourus ; et (iv) si on lui demande, le mineur signale librement son désir d'aider et d'apprendre au sein de l'exploitation familiale.
- Conformité aux lois en vigueur en matière de salaire et d'heures de travail, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations légales.

- Aucune discrimination ni aucun harcèlement illicites sur le lieu de travail, y compris sur la base du sexe, de la nationalité, de l'origine ethnique ou de toute autre caractéristique protégée par la loi, et conformité aux lois en vigueur concernant la discrimination, l'embauche et les pratiques d'emploi.
- Aucun recours au travail forcé ou involontaire, y compris, mais sans s'y limiter, le travail carcéral, le travail en apprentissage, le travail forcé, le trafic d'êtres humains, ou d'autres formes de travail obligatoire. Les fournisseurs doivent éviter les pratiques suivantes : restreindre les mouvements des travailleurs, isoler les travailleurs, intimider ou menacer les travailleurs, permettre des conditions de travail et de vie abusives, conserver des documents d'identité, retenir les salaires, autoriser des heures supplémentaires excessives ou involontaires et facturer des frais de recrutement (directement ou indirectement par le biais d'activités de partenaires commerciaux) ou embaucher ou avoir recours à des forces de sécurité privées ou publiques sans formation ni supervision adéquates.
- Reconnaissance et respect de la liberté d'association des travailleurs d'adhérer aux organisations de leur choix ou de s'abstenir de rejoindre de telles organisations. Cela inclut le droit des travailleurs de négocier collectivement par l'intermédiaire des représentants de leur choix lorsqu'un syndicat a été créé/choisi conformément à la législation locale en vigueur.

3. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécuritaire. Cela comprend l'identification, l'évaluation et le contrôle de l'exposition des travailleurs aux risques pour la sécurité et la santé, la fourniture d'équipements de protection individuelle, la formation obligatoire sur les dangers et les procédures d'urgence dans une langue que les travailleurs peuvent comprendre et l'anticipation et la planification des urgences, par exemple en effectuant des exercices d'évacuation en cas d'incendie et d'autres exercices d'évacuation d'urgence.

4. Environnement

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois environnementales en vigueur dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent. Les fournisseurs doivent : (i) identifier, réduire ou éliminer, l'utilisation, dans leurs procédés de fabrication et leurs produits, de substances réglementées par les lois et réglementations en vigueur, y compris les substances dangereuses ou toxiques, et garantir la conformité réglementaire totale, y compris la gestion, l'entreposage et l'élimination appropriés ; (ii) être au courant de toute utilisation de substances devant être déclarées dans leurs procédés de fabrication et leurs produits, et étudier activement les produits de remplacement appropriés ; et (iii) obtenir tous les permis environnementaux nécessaires ou des autorisations similaires, et se conformer à toutes les conditions.

Les fournisseurs doivent également tenir compte de l'impact de leurs activités sur l'environnement et réduire cet impact lorsque cela est possible pour protéger l'environnement, par exemple par les moyens suivants :

- Suivi et documentation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au niveau des installations et/ou des bureaux, mise en œuvre d'une stratégie de réduction et d'un programme de gestion de l'énergie complets et utilisation accrue des énergies renouvelables. Les fournisseurs sont encouragés à rechercher des moyens rentables de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- Réduction, réutilisation et recyclage efficaces de l'eau grâce à un traitement responsable des rejets d'eaux usées afin de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité globale de l'eau. Les fournisseurs sont invités à mettre en œuvre des évaluations des risques liés à l'eau, à établir une base de référence et à fixer des objectifs, des initiatives et des projets de conservation pour la réduction de l'eau.

- Surveillance, contrôle, réduction de routine et, dans la mesure du possible, élimination des émissions contribuant à la pollution atmosphérique locale et aux déchets envoyés dans les décharges.
- Encouragement et soutien de l'utilisation de ressources naturelles durables et renouvelables, tout en réduisant les déchets et en augmentant la réutilisation et le recyclage. Les fournisseurs sont invités à fixer des objectifs de réduction des déchets et à établir une hiérarchie de gestion des déchets.

5. Minéraux de conflit

Les fournisseurs doivent se procurer des minéraux, des dérivés de minéraux et d'autres matières premières conformément aux lois et réglementations en vigueur et dans le respect des droits de l'Homme. Les fournisseurs doivent éviter de financer ou d'avantager directement ou indirectement des groupes armés en République démocratique du Congo (RDC) et/ou dans les pays voisins. Les fournisseurs sont tenus, de temps à autre, (i) de certifier que tous les matériaux et produits fournis à Goodyear ne contiennent pas de tantale, d'étain, de tungstène, d'or, de cobalt ou de mica, ou (ii) s'ils contiennent ces éléments, de coopérer avec Goodyear pour effectuer les vérifications nécessaires, y compris la détermination du pays d'origine et de la source (notamment la fonderie applicable) et de la chaîne de contrôle de ces éléments.

6. Éthique professionnelle

En plus de se conformer aux lois en vigueur, Goodyear s'attend à ce que ses fournisseurs respectent en tout temps des normes élevées d'intégrité et se conduisent d'une manière qui contribuera à protéger le nom de Goodyear sur le marché. Ces responsabilités incluent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

Cadeaux, gratifications et divertissements

Aucun cadeau, gratification, autre incitation personnelle (« cadeaux ») ou divertissement ne peut être fourni à un associé Goodyear, sauf autorisation expresse de la présente Section et conformément au Manuel de conduite des affaires de Goodyear.

Les fournisseurs doivent savoir que :

- Les cadeaux, gratifications, divertissements ou autres incitations personnelles ne sont pas nécessaires dans le contexte de l'obtention ou de la conservation des contrats de Goodyear.
- Les cadeaux, gratifications, divertissements ou autres incitations personnelles de nature excessive sont contraires aux bonnes pratiques commerciales, sont préjudiciables aux intérêts de nos actionnaires, clients et associés et violent la politique de Goodyear et le présent Code de conduite.

En général, les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir des cadeaux aux associés Goodyear. Les dons en espèces ou équivalents, tels que les cartes-cadeaux ou les chèques-cadeaux, sont absolument interdits. Un cadeau de valeur nominale (moins de 100 USD ou son équivalent) n'est pas interdit, tant qu'il (i) est d'usage et ne semble pas extravagant, inapproprié ou inconvenant pour le destinataire ou un observateur objectif, (ii) n'est lié à aucune décision commerciale de Goodyear et ne crée pas d'obligation pour le donneur ou le bénéficiaire, (iii) n'entraîne aucun traitement spécial ou privilégié entre le donneur et le bénéficiaire, (iv) se conforme à toute limite spécifique supplémentaire établie par Goodyear, (v) ne viole pas autrement la politique interne du donneur ou du bénéficiaire et (vi) est par ailleurs conforme au Manuel de conduite des affaires Goodyear.

Les divertissements, tels que les repas et, s'ils sont rares, les événements à caractère commercial qui se produisent dans des circonstances appropriées pour la conduite des affaires peuvent également être autorisés, à condition

qu'ils se conforment aux exigences énumérées ci-dessus et, en outre, qu'ils se déroulent en présence du fournisseur et soient organisés dans un lieu approprié pour les discussions commerciales.

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et le Bribery Act du Royaume-Uni, ainsi que la [Politique anti-corruption de Goodyear](#). Les fournisseurs ne doivent jamais offrir ou verser de l'argent ou tout autre élément de valeur à un fonctionnaire ou à toute autre personne dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat, d'obtenir un traitement favorable, ou à toute autre fin inappropriée. Cela comprend une interdiction des paiements de facilitation ou « bakchich » visant à accélérer ou à garantir la réalisation d'une action gouvernementale de routine. Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité écrite de tous les paiements (y compris les cadeaux, les repas, les divertissements ou tout autre élément de valeur) effectués dans le cadre du travail réalisé pour Goodyear et doivent fournir une copie de cette comptabilité à Goodyear sur demande.

Lois sur la concurrence

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à toutes les lois sur la concurrence et les lois antitrust en vigueur.

Conflits d'intérêts

Les associés Goodyear sont tenus d'agir dans l'intérêt de Goodyear. Par conséquent, les fournisseurs doivent éviter toute relation avec un associé Goodyear qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec l'obligation de l'associé d'agir dans l'intérêt de Goodyear. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas employer ni engager les associés Goodyear, et doivent s'assurer que tous les cadeaux et divertissements offerts aux associés Goodyear sont conformes aux exigences de Goodyear. Si un employé ou un sous-traitant du fournisseur a un lien familial (conjoint/partenaire, parent, frère ou sœur, enfant, petit-enfant) ou vit sous le même toit qu'un associé Goodyear, le fournisseur doit divulguer ce fait à Goodyear.

Pièces contrefaites

Les fournisseurs ne doivent pas fournir de produits ou de composants contrefaits à Goodyear, et coopéreront avec Goodyear dans toute enquête liée à une activité présumée de contrefaçon.

Signalement et protection contre les représailles

Les fournisseurs doivent prévoir un mécanisme de signalement des plaintes, y compris pour les signalements anonymes, afin que les employés des fournisseurs puissent signaler des griefs sur le lieu de travail ou d'autres problèmes de conformité, conformément aux lois et réglementations locales. Les fournisseurs doivent maintenir la confidentialité du signalement et interdire les représailles contre les travailleurs qui signalent des problèmes de bonne foi.

7. Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des informations qui leur sont confiées par Goodyear. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur en matière de confidentialité et de sécurité des informations

et aux politiques de Goodyear, et doivent mettre en œuvre des mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles et les données personnelles d'une perte et d'un accès ou d'une utilisation non autorisés.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Goodyear peut, de temps à autre, demander des informations ou un accès pour vérifier la conformité des fournisseurs avec le présent Code. Dans le cas où Goodyear présente une telle demande et n'est pas raisonnablement satisfait de la réponse d'un fournisseur, Goodyear peut prendre les mesures décrites dans la section « Violations » ci-dessous.

APPLICATION AUX EMPLOYÉS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS ET AUTRES

Les fournisseurs doivent s'assurer que toute personne qui effectue des services pour eux ou en leur nom, à quelque titre que ce soit, y compris les employés, agents et représentants, se conforme au présent Code. Le présent Code s'applique également aux sous-traitants et sous-entrepreneurs de chaque fournisseur pour un travail directement lié à Goodyear, et chaque fournisseur doit s'assurer que ces sous-traitants et sous-entrepreneurs se conforment aux dispositions du présent Code comme s'ils étaient le fournisseur lui-même.

VIOLATIONS

Les fournisseurs doivent rapidement prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier à toute non-conformité au présent Code. En cas de non-conformité, ou si un fournisseur refuse ou ne peut pas se conformer au présent Code, Goodyear se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser d'effectuer d'autres achats dans le cadre d'un accord entre Goodyear et le fournisseur, de résilier de tels accords et/ou de mettre fin à sa relation commerciale avec le fournisseur, en plus d'exercer tout autre recours disponible.

RAPPORTS DE NON-CONFORMITÉ

Toute violation du présent Code et/ou toute autre question ou préoccupation concernant les problèmes de conformité et d'éthique peuvent être signalées de manière confidentielle, y compris de façon anonyme, via la Ligne d'assistance pour l'intégrité de Goodyear à l'adresse www.goodyear.ethicspoint.com. Aux États-Unis et au Canada, vous pouvez appeler gratuitement : 1-888-GY-HOTLINE (1-888-494-6854). Depuis tous les autres pays, accédez aux instructions de numérotation à l'adresse suivante : www.goodyear.ethicspoint.com ou appelez en PCV le +1-503-726-2371. +1-503-726-2371.

Date d'entrée en vigueur : 28 juin 2024